

AVIS DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS
Nom de l'association condominiale (ex. Association condominiale de Whitehorse n° 95)
1. Nom
2. Les règlements administratifs annexés de l'association condominiale sont conformes à la Loi de 2015 sur les condominiums (la Loi) et ses règlements, avec leurs modifications successives. Les règlements administratifs annexés satisfont plus précisément à toutes les exigences et restrictions prévues aux articles 104 et 106 de la Loi.

Les règlements administratifs restent en vigueur jusqu'à leur modification ou remplacement (alinéa 105b) de la Loi).

Signature(s)
Souscription par une personne (requiert un affidavit d'un témoin)

Signé par le(s) demandeur(s) en présence de :

Date de souscription

AAAA / MM / JJ

Signature du témoin (le témoin atteste la signature de chaque demandeur)

Signature du demandeur

Nom (en lettres détachées)

Nom (en lettres détachées)

Souscription par une personne morale (cocher une seule case)
 avec un sceau
 sans sceau (requiert un affidavit d'un signataire autorisé)

Dénomination sociale de la personne morale

Signature du signataire autorisé

Nom (en lettres détachées)

Poste

(sceau)

Signature du signataire autorisé (si plus d'une est requise)

Nom (en lettres détachées)

Poste

SOUSCRIPTION PAR UNE PERSONNE MORALE – Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds, par. 46(1)

Un instrument signé par une personne morale doit l'être par au moins un dirigeant ou un administrateur, et le sceau de la personne morale doit y être apposé. En l'absence d'un sceau, l'instrument doit être accompagné d'un affidavit d'un signataire autorisé dans lequel le dirigeant ou l'administrateur signataire atteste qu'il a l'autorisation de souscrire l'instrument au nom de la personne morale. Il existe, pour l'affidavit en question, un formulaire distinct pouvant être utilisé pour tout instrument souscrit par une personne morale aux fins de la présente loi.

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registrateur adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.